

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 PP 69 Admission en non-valeur et remises gracieuses d'anciennes créances présentées au titre de l'année 2015.

M^{me} Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2015 adopté au cours de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 novembre 2015, par lequel M. le Préfet de police lui demande d'approuver l'admission en non-valeur et les remises gracieuses de créances afférentes au budget spécial ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Colombe BROSSEL, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est reconnue irrécouvrable la somme trois cent vingt-huit mille trois cent cinquante-neuf euros et soixante-trois centimes (328 359,63 euros) représentant à concurrence de 322 968,74 euros le montant des créances admises en non-valeur et de 5 390,89 euros le montant des créances dont les remises gracieuses sont accordées.

Article 2 : Cette somme sera mandatée au profit de M. le directeur régional des Finances publiques d'Île-de-France et du Département de Paris. Elle sera imputée sur les crédits des chapitres 920 et 921 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2015 et ventilée comme suit :

Article 920-201 - "Administration générale"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	1 020,15 euros
Article 920-2031 - "Ensembles immobiliers"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	709,08 euros
Article 920-27 - "Police administrative"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	26 457,46 euros
Article 921-1211 - "Contrôle du stationnement"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	2 404,63 euros
Article 921-1214 - "Périls d'immeubles"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	5 047,49 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	3 541,36 euros
Article 921-1312 - "Incendie"		
- compte nature 6541	"Pertes sur créances irrécouvrables"	287 329,93 euros
- compte nature 678	"Autres charges exceptionnelles"	1 849,53 euros
	TOTAL	<hr/> 328 359,63 euros

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO